

DÉCEMBRE 2019

COUP D'ŒIL SUR :
LA NORME ISA 315 (RÉVISÉE EN 2019)
*Identification et évaluation des risques
d'anomalies significatives*

FICHE D'INFORMATION



IAASB

International Auditing
and Assurance
Standards Board

EN UN COUP D'ŒIL



QUOI ?

Le processus d'identification et d'évaluation des risques d'anomalies significatives est la pierre angulaire de l'audit. Les changements introduits par la **norme ISA 315 (révisée en 2019), Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives**, visent à renforcer les exigences concernant l'identification et l'évaluation des risques, pour favoriser la mise en œuvre de meilleures réponses aux risques identifiés.



La norme s'appliquera aux audits d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021.



COMMENT ?

Pour remédier aux difficultés soulevées par l'actuelle norme ISA 315 (révisée), *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, des modifications visant à la clarifier et à rendre son application plus uniforme y ont été apportées. Les exigences révisées sont axées sur les procédures à mettre en œuvre (le « quoi »), tandis que les modalités d'application – améliorées, modernisées et réorganisées – précisent les raisons qui sous-tendent ces procédures (le « pourquoi ») et la manière dont elles doivent être mises en œuvre (le « comment »).



DANS QUELS BUTS ?

Les changements, par la révision, la réorganisation et l'amélioration de la norme existante, visent à :

- favoriser l'uniformité des procédures mises en œuvre pour identifier et évaluer les risques ;
- réviser les exigences fondées sur des principes de façon à rendre la norme plus adaptable ;
- simplifier la norme de sorte qu'elle soit plus facile à appliquer par les auditeurs, quelles que soient la nature et la complexité de l'entité auditée ;
- favoriser une évaluation plus rigoureuse des risques et, par le fait même, des réponses mieux adaptées aux risques identifiés ;
- intégrer des indications qui tiennent compte de l'évolution constante de l'environnement, notamment en ce qui concerne le recours à l'informatique.

La norme est de nature itérative et exige que l'auditeur exerce son jugement professionnel pour déterminer la nature et l'étendue des procédures à mettre en œuvre.





QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?

ACQUISITION D'UNE COMPRÉHENSION



- Les exigences relatives à l'exercice de l'esprit critique sont renforcées.
- Il est explicité que c'est le processus d'évaluation des risques qui fournit une base appropriée pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives ainsi que pour la conception de procédures d'audit complémentaires.
- Une attention particulière est accordée à l'acquisition d'une compréhension du référentiel d'information financière applicable.



Système de contrôle interne de l'entité

- Une distinction est établie quant à la nature et à l'étendue des travaux nécessaires pour les contrôles directs et les contrôles indirects de la composante « système de contrôle interne ».
- Les contrôles (directs et indirects) qui doivent être identifiés en vue d'en évaluer la conception et d'en vérifier la mise en place sont clairement indiqués.

AUTRES AMÉLIORATIONS



Adaptabilité

- Les exigences fondées sur des principes sont axées sur les procédures à mettre en œuvre.
- Dans les modalités d'application, les considérations relatives à la proportionnalité et à l'adaptabilité sont présentées dans des paragraphes distincts pour illustrer comment adapter les exigences en mettant en œuvre des procédures plus ou moins poussées selon la complexité de la situation.



Recours aux technologies en audit

- Les modalités d'application traitent du recours à des outils et techniques automatisés.
- La norme révisée est accompagnée d'une foire aux questions élaborée par le groupe de travail de l'IAASB sur la technologie.



Le modèle de risque d'audit ne change pas. Toutefois, les améliorations et clarifications apportées aideront l'auditeur à l'appliquer lors de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives.



QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ? (suite)

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'ANOMALIES SIGNIFICATIVES

Nouveaux concepts et définitions

« *Catégories d'opérations importantes, soldes de comptes importants et informations à fournir importantes* » et « *assertions pertinentes* »

Visé à faciliter l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives.

« *Échelle de risque inhérent* »

Visé à aider l'auditeur à juger où se situe le risque dans une fourchette allant de « faible » à « élevé », en fonction de la probabilité et de l'ampleur des anomalies potentielles, lorsqu'il évalue les risques d'anomalies significatives.

« *Facteurs de risque inhérent* »

Visé à attirer l'attention de l'auditeur sur la possibilité que les assertions comportent des anomalies. Les facteurs de risque inhérent comprennent la complexité, la subjectivité, le changement, l'incertitude et la vulnérabilité aux anomalies résultant de partis pris de la direction ou d'autres facteurs de risque de fraude.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

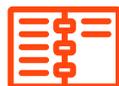
- Le risque inhérent et le risque lié au contrôle doivent être évalués séparément.
- La définition de « *risque important* » a été reformulée pour préciser qu'un tel risque se situe près de l'*extrémité supérieure de l'échelle de risque inhérent*.
- Si l'auditeur ne prévoit pas de tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles, l'évaluation du risque d'anomalies significatives correspond à l'évaluation du risque inhérent.

AUTRES CHANGEMENTS

- La norme révisée exige de l'auditeur qu'il prenne du recul pour évaluer, à la fin du processus d'évaluation des risques, le caractère exhaustif des catégories d'opérations importantes, des soldes de comptes importants et des informations à fournir importantes.
- La norme a été modernisée et améliorée, notamment par l'ajout et la mise à jour d'annexes, de façon à favoriser la prise en compte et la compréhension par l'auditeur des contrôles généraux informatiques de l'entité ainsi que de tout autre recours à l'informatique.



Documentation – Renforcement des exigences relatives à la documentation de l'exercice de l'esprit critique



Clarification des critères de la norme ISA 200 permettant de conclure à l'existence d'un risque d'anomalies significatives



OUTILS

Des outils d'aide à la mise en œuvre (en anglais) seront mis en ligne en 2020 à l'adresse suivante : <https://www.iaasb.org/consultations-projects/isa-315-revised>.

À venir : des fiches d'information, une foire aux questions et un « guide de première mise en œuvre » qui fournira plus d'informations sur les principaux changements mentionnés plus haut !

Le document *Coup d'œil sur : la norme ISA 315 (révisée en 2019) – Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives* du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB), publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en décembre 2019, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en mars 2020, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de *Coup d'œil sur : la norme ISA 315 (révisée en 2019) – Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives* © 2019 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français de *Coup d'œil sur : la norme ISA 315 (révisée en 2019) – Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives* © 2020 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : *Introduction to: ISA 315 (revised 2019) — Identifying and Assessing the Risks of Material Misstatement*

Veuillez écrire à Permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.